

Sommaire

Le partenariat : un état d'esprit

→ Collectivités

Conseil Régional Poitou-Charentes

- FREE (Fonds Régional d'Excellence Environnementale)
- Appel à projets « Projets d'Education à l'Environnement et au Développement Durable »
- Appel à projets « 1 000 mares-îlots de biodiversité »
- Appel à projets « reconquête des paysages »
- Appel à projets pour « Accompagner les bénévoles dans le cadre d'un programme régional de formations en Poitou-Charentes »
- Emplois Tremplins Associatifs
- Emplois Tremplins Environnement
- La démarche « Eco-manifestations Poitou-Charentes »

Conseils Généraux

- Conseil général de Charente
- Conseil général des Deux-Sèvres

Les Pays et Syndicats Mixtes

- **Pays** : focus sur le Prix du Développement Durable : dispositif partagé (16 et 17) et le Pays d'Aunis (17)
- **Syndicats Mixtes** : focus sur le Parc interrégional du Marais poitevin (79) et CALITOM (16)

Les Communes et leurs regroupements

- Grand Angoulême
- Grand Poitiers

→ Services de l'Etat

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale)

- FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative)
- Appel à Projets TPS (Temps Partiel Subi) du FONJEP (FONds de coopération de la Jeunesse pour l'Education Populaire)
- DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- Le Conseil Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)
- Le trophée Eco-Sport

→ Etablissements Publics

ADEME (Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie)

Agence de l'eau Loire Bretagne

- Dispositif "Eau, Jeunes et Territoire"

Agence de l'eau Adour Garonne

→ Europe

→ Aides privées

→ Appel à Contribution



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikekoicomm** des aides en EEDD - 12 / 2013

Le Partenariat : un état d'esprit

Un projet d'éducation à l'environnement se monte rarement seul. Ceux qui s'y essaient constatent vite qu'ils ne disposent pas de toutes les compétences et ressources nécessaires, et se voient dans l'obligation de partir à la recherche de partenaires techniques, financiers, institutionnels...

*Par ailleurs, la diversité et le nombre des acteurs de l'éducation à l'environnement ne cessent de croître. Il leur est **indispensable de regrouper** leurs forces et leurs ressources pour mener des projets de qualité, d'ampleur significative, et de durée suffisamment longue pour atteindre leurs buts éducatifs.*

→ Une réalité multiforme

Un grand nombre d'attitudes apparaissent sous l'affichage d'un même mot : partenariat.

- **Une prestation de service** : je te demande de travailler « pour » moi davantage qu'« avec » moi.
- **Une information mutuelle** : nous nous informons de ce que nous faisons l'un et l'autre.
- **Une consultation** : je te demande ton avis, ou ton autorisation, ou ta validation sur ce que je fais mais je ne me sens pas obligé d'en tenir compte.
- **Une concertation** : j'envisage une action et je souhaite que nous harmonisions nos idées, je suis prêt à modifier mon travail.
- **Une collaboration** : nous réalisons une tâche ensemble cependant nos motivations peuvent rester très différentes.
- **Une coopération** : nous nous engageons ensemble pour que cette action soit réussie et nous nous en sentons co-responsable (nous assumons ensemble les réussites et les échecs).
- **Un partenariat de réciprocité** : nous sommes engagés dans un projet à parité d'estime et nous impliquons les destinataires de notre action.
- **Un partenariat apprenant** : nous avons le souci d'apprendre ensemble d'une situation originale et constituons une « communauté d'apprentissage ».
- **Une fusion** : nos identités ont disparu, on ne sait plus qui fait quoi...

Il est important de **clarifier, ensemble**, dans quel type de relation on se situe pour éviter les malentendus ou les déceptions. Ainsi si vouloir créer du partenariat de réciprocité dans tous les cas serait illusoire, il est toujours possible d'insuffler un peu de réciprocité dans un partenariat, ce qui implique **d'adopter soi-même une attitude favorisant l'estime mutuelle et le partage des prises de responsabilités.**

→ Quelques points de repères

- Faire preuve d'une réelle estime pour ses partenaires, ne pas les cataloguer en fonction de leur apport principal au projet. Tout le monde est aujourd'hui en recherche de **cohérence** et souhaite **donner du sens** à son investissement. Un partenaire financier a aussi des idées, des ressources d'imagination, de l'expérience... qui pourront être fort utiles au projet.
- **Savoir se mettre à la place des personnes et organismes dont on sollicite l'appui.** Chacun voit midi à sa porte... et oublie l'heure qu'il est chez le voisin. Avant de frapper à la porte d'un partenaire potentiel, il est indispensable de se poser quelques questions élémentaires : quel intérêt a-t-il de travailler avec moi ? Que vais-je lui apporter ? Qu'est-ce que je connais de ses priorités, de ses activités ? A-t-il le temps, les moyens... de s'investir dans un projet de ce type ?
- Prévoir le temps nécessaire à la gestion du partenariat. Le partenariat ne se décrète pas une fois pour toute au début d'un projet ; il s'entretient tout au long du projet, par des réunions, des échanges d'informations, des évaluations régulières, des remises à plat des engagements de chacun... **Tout ceci demande du temps, qui doit être budgétisé et planifié.**



↳ **Valoriser les productions et résultats du projet.** Il est utile d'insérer son projet dans un dispositif fortement médiatisé, telle qu'une Exposcience ou la Semaine du Développement Durable. De la même façon, un article dans la presse locale, un album photo, une communication lors d'un congrès de professionnels, un bilan final soigné... sont autant de marques d'attention fort appréciées des partenaires, notamment des partenaires financiers, qui ne prennent pas une part directe dans l'action et voient là une sorte de «retour» sur l'investissement qu'ils ont effectué en faveur du projet. La valorisation du projet qu'ils ont contribué à faire exister les conforte dans leur choix initial et les encouragera à participer à de nouveaux projets montés par la même équipe.

→ L'écueil de la commande publique

[...] La **subvention** régit encore aujourd'hui majoritairement les **relations entre les associations et les personnes publiques** et apparaît comme la plus favorable à l'établissement des bonnes relations de partenariat décrites ci-dessus.

Pourtant, nous constatons une nette tendance au recul des conventions de partenariat (régime de la subvention) et le développement de procédures relevant de la **commande publique** (marchés publics de prestations de service).

Nous observons certains **effets préjudiciables** que le régime de la commande publique fait peser sur le fonctionnement des associations d'Éducation à l'Environnement : mise en concurrence des associations, prééminence de la dimension économique sur le projet pédagogique, manque de transversalité, de vision à long terme... Cette évolution est en mesure, à terme, de faire évoluer l'ensemble de l'édifice juridique constitué et mis au service de l'éducation à l'environnement, à savoir le statut associatif, la gestion désintéressée, le caractère non lucratif et sa vocation d'intérêt général. La condition de l'expression de la contribution sociale des associations d'éducation à l'environnement est le partenariat : **un partenariat où les objectifs sont débattus socialement dans le cadre d'espaces de concertation**, où l'action est libre et encouragée, et non figée dans une commande, et où l'innovation sociale est possible.

A consulter également :

Étude argumentaire sur le partenariat associations d'environnement pouvoirs publics 📄

Chemin d'accès : Page d'accueil du site du CNARE / Outils-Ressources / Partenariat / Partenariat entre associations et pouvoirs publics



FREE

Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes

A travers le Plan Régional Kyoto "Initiatives Climat", la Région, avec l'ensemble des acteurs, s'engage à réduire de 800 000 tonnes les gaz à effet de serre. Dans ce cadre la Région et l'ADEME ont décidé de développer une politique active en matière de réduction des gaz à effet de serre en développant une politique incitative en faveur :

- de la maîtrise de l'énergie
- du développement des énergies renouvelables
- du développement au sein des territoires de Contrats Locaux Initiative Climat (CLIC) : contrat d'objectif de réduction des gaz à effet de serre.

➔ Les 3 axes du FREE

➤ Réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- Maîtrise des consommations d'énergie & développement des énergies et des matières renouvelables
- Approche globale gaz à effet de serre

➤ Production, consommation et aménagement écoresponsable :

- Soutien aux éco-industries et éco-activités
- Réduction de la quantité de déchets à traiter
- Développement local et aménagement urbain
- Surveillance de la qualité de l'air

➤ Actions d'accompagnement

➔ Pour qui ?

- Les collectivités
- Les associations
- Les entreprises
- Les particuliers

Qui contacter ?

Service Maîtrise de l'Énergie,
Énergies Renouvelables, Air :

➤ Valérie DAVID

05 49 38 47 55
environnement@cr-poitou-charentes.fr

➤ Peggy BRAULT

05 49 38 47 57
environnement@cr-poitou-charentes.fr

➔ Quelles sont les conditions ?

- Aide à la décision ou à l'investissement
- Aide à l'installation de chaudières bois individuelles ou collectives, de chauffe-eau solaires, de systèmes individuels ou collectifs de production d'électricité solaire...
- Aide pour la mise en place d'un chargé de mission CLIC, l'assistance technique aux acteurs locaux, les actions spécifiques de formation, sensibilisation et de communication

➔ Comment procéder ?

Pour en savoir plus et monter un dossier de demande d'aide, s'adresser au service environnement de la Région, cf. « Qui contacter ? ».

Télécharger le "Guide des Aides du Fonds Régional d'Excellence Environnementale" sur le site de la Région.

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Énergies renouvelables et Maîtrise de l'énergie / Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies et des matières renouvelables

Appel à projets « d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable »

Depuis 2009, la Région Poitou-Charentes propose, en partenariat avec l'ADEME, un appel à projets « d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable ».

Cet appel à projets fait partie d'un des axes du FREE (Fonds Régional d'Excellence Environnementale).

➔ Pour qui ?

- Les écoles publiques et privées primaires (classes maternelles et élémentaires)
- Les collèges publics et privés

Les projets émanant des lycées et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA, MFR, IREO) seront accompagnés par ailleurs.

➔ Quelles sont les conditions ?

Les projets doivent aborder les thèmes suivants :

- **Eco-responsabilité** (prévention des déchets, éco conception, achats responsables, circuits courts)
- **Mobilité** (promotion de modes de déplacement doux, éco-conduite)
- **Maîtrise de l'énergie** (réduction des consommations d'énergie, différences entre les énergies fossiles et renouvelables, éco-construction)
- **Biodiversité ordinaire et paysages**
- **Jardinage biologique, alimentation saine**
- **Eau** (avec une attention particulière pour les zones humides : mares, marais...)

➔ Comment procéder ?

Sur la base des documents types à télécharger et accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées, l'enseignant(e) adressera son dossier complété :

➤ En version papier, daté et signé à :

Région Poitou-Charentes
Service Biodiversité, Eau, Emploi, Education à l'Environnement (SB4E)
15 rue de l'ancienne comédie - BP 575
86021 POITIERS cedex

➤ En version numérique à :

beee@cr-poitou-charentes.fr

➔ Voir régulièrement

- **Site Internet de la Région** : les informations liées à sa reconduction y seront précisées
- **Lien vers le « Guide des aides » apportées par la Région** : www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides

La recherche est simplifiée par le choix du « profil » ou du « secteur d'activité » du porteur de projet.

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil)

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes

Service Biodiversité, Eau, Emploi
et Education à l'Environnement
05 49 38 47 41
beee@cr-poitou-charentes.fr

➤ GRAINE Poitou-Charentes

Le GRAINE Poitou-Charentes en tant qu'association tête de réseau d'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable, se tient à la disposition des enseignant(e)s pour les accompagner dans la formulation de leur projet et / ou les orienter vers des partenaires locaux.
05 49 01 64 42
grainepc@grainepc.org

Appel à projets « 1 000 mares-îlots de biodiversité »

Cet appel à projets répond aux objectifs suivants :

- Préserver la biodiversité (Plan Régional Biodiversité 2010-2015 et de la Trame Verte et Bleue)
- Préserver et valoriser les zones humides et les espèces associées
- Reconquérir la ressource en eau en quantité et qualité
- Reconquérir les paysages régionaux

➔ Pour qui ?

Pour toute structure ou personne, implantée ou domiciliée en Poitou-Charentes et souhaitant restaurer ou créer une ou plusieurs mares (association, collectivité territoriale et établissement public, particulier, exploitant agricole, entreprise).

➔ Quelles sont les conditions ?

- Sont concernées les mares d'une surface comprise entre 15 m² et 1 000 m²
- Seules la restauration et la création de mares sont concernées. L'entretien régulier n'est donc pas pris en compte
- En contrepartie des subventions accordées, le bénéficiaire s'engage :
 - ▶ à pérenniser et entretenir la mare pendant une durée de 5 ans,
 - ▶ à respecter la charte et les cahiers des charges.

➔ Quel montant ?

De 500€ à 1000€ maximum par mare, dans la limite d'un financement régional ne dépassant pas 80% du coût total du projet.

Dans le cadre d'un **projet de mare pédagogique**, cet appel à projets peut être complété, sur la partie pédagogique par d'autres appels à projets ou d'autres aides.

Renseignez-vous sur le site de la Région rubrique « **Guide des aides et des appels à projets** » ☞

➔ Comment ça marche ?

Télécharger le dossier de demande de subvention sur le site de la Région, à l'adresse suivante : www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/341

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page) / Biodiversité et Eau / Appel à Projets « 1 000 mares-îlots de biodiversité »

Compléter le dossier en présentant le projet puis le renvoyer (par courrier et par courriel) accompagné des pièces justificatives demandées.

Qui contacter ?

Service Biodiversité, Eau, Emploi et Éducation
à l'Environnement

05 49 38 47 41
beee@cr-poitou-charentes.fr

Appel à projets « Reconquête des paysages »

Cet appel à projets a pour objectif d'inciter à la mise en œuvre de projets de plantation ayant un réel impact en matière de reconquête des paysages et de la biodiversité régionale.

→ Pour qui ?

Les **collectivités locales** et les **associations** qui, en se mobilisant pour le paysage, veulent engager **un projet de reconquête des paysages** puis le mettre en œuvre par **un plan de plantation et d'entretien des arbres et des haies**.

→ Quelles sont les conditions ?

- Elaborer son projet en faisant intervenir des professionnels compétents (architectes paysagistes, associations qualifiées...)
- Choisir des espèces de végétaux indigènes et/ou adaptées localement, en prenant en compte le cadre de référence établi par le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes
- Se procurer de préférence des végétaux autochtones, élevés régionalement
- Préférer pour la haie champêtre l'utilisation de jeunes plants
- Utiliser un paillage biodégradable et/ou naturel
- Proscrire l'utilisation des herbicides

→ Quel montant ?

L'aide Régionale peut intervenir aux deux phases suivantes :

- **À la conception du projet**, l'aide représente de 10 à 80 % des sommes engagées, avec un plafond de 20 000 €
- **À la réalisation du projet**, l'aide représente de 10 à 80 % des sommes engagées, avec un plafond de 40 000 €

Qui contacter ?

Service Paysages-Habitat Durable
Christelle BROCHARD

05 49 38 47 16
c.brochard@cr-poitou-charentes.fr

→ Comment procéder ?

Contactez le **service Paysages de la Région**, en amont du processus d'élaboration du projet et bénéficiez de conseils auprès d'organismes tels que les **CAUE, CREN...**

Les projets candidats à l'appel à projets régional seront examinés et accompagnés par un **Comité de Gestion**.

Les subventions sont attribuées par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Les documents sont à télécharger sur le site Internet de la Région à l'adresse suivante : www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/88

Chemin d'accès : Page d'accueil site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page) / Biodiversité et Eau / Appel à Projets « reconquête des paysages »

Appel à projets pour « Accompagner les bénévoles dans le cadre d'un programme régional de formations en Poitou-Charentes »

La Région lance un appel à projets auprès des associations de Poitou-Charentes pour la mise en place de modules de formation à destination des bénévoles en vue de l'élaboration du **programme de formation à partir du 15 mars 2014**.

➔ Pour qui ?

Pour répondre au présent appel à projets, il convient :

- D'être une **association loi 1901**
- D'avoir son **siège social en Poitou-Charentes**
- D'avoir les **moyens humains et techniques pour réaliser les modules de formations**

➔ Quelles sont les conditions ?

Les projets de formation pourront porter sur tous les sujets répondant aux besoins identifiés des bénévoles.

➤ Les grandes thématiques de formation sont :

- La gestion associative
- La fonction employeur
- Le projet associatif
- L'association dans la société
- Les compétences techniques adaptées aux activités de l'association

➤ Ne sont pas éligibles les formations :

- Permettant la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1...)
- Destinées uniquement aux jeunes en mission de Service Civique
- Inclues dans un programme national de réseau
- Au bénéfice exclusif des bénévoles des réseaux porteurs du projet.

➔ Comment procéder ?

Documents à télécharger sur le site de la Région :

- Cahier des charges de l'appel à projets
- Dossier de demande
- Annexe du dossier de demande

Chemin d'accès : Page d'accueil site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page) / Vivre ensemble / Accompagner les bénévoles dans le cadre d'un programme régional de formations.

Les dossiers sont à envoyer à la Région Poitou-Charentes :

➤ En version papier à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes
Service Lien social
15 rue de l'ancienne comédie - CS 70575
86021 POITIERS CEDEX

➤ En version numérique à :

vie.associative@cr-poitou-charentes.fr

Qui contacter ?

Service Lien Social
Guillaume PÉNISSON

05 49 55 68 73
vie.associative@cr-poitou-charentes.fr

Emplois Tremplins Associatifs

➔ Pour qui ?

Les **associations** conduisant un projet d'utilité sociale en Poitou-Charentes, ne relevant pas du secteur marchand et **ne bénéficiant pas d'un financement régional pour le même projet**, sur la durée de l'Emploi Tremplin.

Public éligible :

- Les jeunes de 18 à 35 ans
- Les personnes reconnues travailleur handicapé, sans limite d'âge
- Dans la limite de 50 postes par an, sans limite d'âge notamment pour répondre aux besoins liés aux parcours individuels ou aux formations.

➔ Quelles sont les conditions ?

Un seul Emploi Tremplin peut être accordé en faveur d'une même association.

Deux Emplois Tremplins simultanés sont néanmoins possibles lorsque l'un des deux est tenu par une personne reconnue travailleur handicapé.

➔ Quel montant ?

Les aides sont révisables.

Création de poste	Consolidation d'un Emploi tremplin
<ul style="list-style-type: none"> • Pour un temps plein, l'aide est de 27 000 € (soit 9 000 € par an sur 3 ans) • Pour un temps partiel (17h30 minimum), l'aide est de 12 000 € (soit 4 000 € par an sur 3 ans) • Une dotation complémentaire de 2 000 € peut être accordée la première année si l'emploi est partagé entre plusieurs associations et à temps plein. • Une "prime à l'emploi d'un travailleur handicapé" de 3 200 € (1 600 € en année 2 et 1 600 € en année 3) peut être versée sur présentation d'une attestation de reconnaissance du handicap. 	<p>Pour un temps plein, l'aide est de 12 000 € (soit 4 000 € par an sur 3 ans)</p>

➔ Comment procéder ?

- Déposer **une demande de conventionnement** à la Région Poitou-Charentes, service Lien Social, **avant la date prévue de la création du poste visé.** Un délai d'instruction est nécessaire entre le dépôt de la demande et la signature du contrat qui ne pourra intervenir qu'après la décision de la Commission Permanente.
- La **consolidation** concerne seulement les **emplois tremplins existants.**

Documents à télécharger ☒ :

- Règlement
- Dossier de demande de convention
- Télécharger et imprimer la fiche du Pactes Jeunes

Chemins d'accès aux documents : Page d'accueil du site de la Région / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche) / Croissance verte & emploi / Emplois Tremplins / Emplois Tremplins Associatifs

Qui contacter ?

Région Poitou-Charentes

Service Lien social

Gaëlle CHARTE

05 49 55 68 73

vie.associative@cr-poitou-charentes.fr



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikekoicomm** des aides en EEDD - 12 / 2013

Emplois Tremplins Environnement

➔ Pour qui ?

- Les associations environnementales et d'éducation à l'environnement
- Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)
- Les Groupements de Collectivités Territoriales dont les projets sont axés sur des secteurs innovants ou reconnus comme tels par la Région :
 - Ressourcerie
 - Eco-mobilité
 - Innovation croissance verte

➔ Quelles sont les conditions ?

- Porter un projet répondant aux exigences d'excellence environnementale et sociale.
- OU** • Recruter des personnes sans emploi, en capacité de travailler, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ou simplement désireuses de trouver un emploi dans l'environnement.
- OU** • Pérenniser des emplois.

Pour l'instruction des demandes, la Région sera attentive aux éléments suivants :

Degré de pérennisation et d'autofinancement	Recherche d'autres financeurs
<ul style="list-style-type: none"> • Prestations au prix du marché • Travail en sous-traitance ou co-traitance • Capacité à développer, innover, diversifier la gamme de produits ou de services (dont notamment à plus haute valeur ajoutée) 	<ul style="list-style-type: none"> • Financeurs publics (Europe, Etat, Collectivités territoriales...) • Financeurs privés (prestations, ventes de produits, sponsoring, mécénat...)

Possibilité de compléter avec d'autres financements de la Région, dans la mesure où :

- L'aide Régionale est dans des proportions raisonnables par rapport au budget global
- Les activités sont distinctes et ne portent pas sur les mêmes postes de travail
- La structure présente une vision claire des financements reçus et est en capacité de les différencier (gestion du temps, comptabilité analytique...)

➔ Quel montant ?

La Région apporte une aide au fonctionnement, calculée au prorata du temps de travail des salariés (à partir des Équivalent Temps Plein).

L'aide sera différente selon la nature des activités développées par le projet et au regard des exigences de la Région en matière d'excellence environnementale et sociale.

L'aide Régionale annuelle maximale par poste de travail

Nature des activités	Encadrant*	Exécutant*
Catégorie 1 : Collecte et Tri des Déchets	1 500 €	500 €
Catégorie 2 : Secteurs innovants <ul style="list-style-type: none"> • Ressourceries et recyclerie • Eco-mobilité • Innovation Croissance verte 	4 000 €	1 300 €
Catégorie 3 : Autres secteurs <ul style="list-style-type: none"> • Gestion et entretien des espaces • Production, transformations agricoles à caractère environnemental • Eco-habitat / Eco-construction / Eco-rénovation • Education, information, sensibilisation à l'environnement. 	3 000 €	1 000 €

* Pour la distinction Encadrant / Exécutant se référer au Règlement (cf. : Comment procéder / Documents à télécharger)

Pour les postes d'encadrants, **l'aide Régionale annuelle est majorée de :**

- 750 € pour la catégorie 1
- 2 000 € pour la catégorie 2
- 1 500 € pour la catégorie 3

dans le cas de l'emploi de personnes en contrat "Emploi d'Avenir", à raison **d'au moins 5 personnes en contrat "Emplois d'Avenir" par encadrant.**



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikekoicomm** des aides en EEDD - 12 / 2013

→ Comment procéder ?

- Télécharger et déposer le dossier au service Biodiversité, Eau, Emploi, Education à l'environnement de la Région.
- Avis du Comité de gestion Emplois Tremplins Environnement.
- Décision individuelle prise par l'exécutif du Conseil Régional.

Documents à télécharger 📄 :

- Règlement
- Dossier de demande
- Attestation relative à l'application de certains articles du Code Général des collectivités territoriales.
- Charte d'engagement des entreprises

Chemin d'accès au documents : *Page d'accueil du site de la Région / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche) / Croissance verte & emploi / Emplois dans l'Environnement / Emplois Tremplins dans l'Environnement*

Qui contacter ?

Région Poitou-Charentes

Service Biodiversité, Eau, Emploi et Education à l'Environnement

05 49 38 47 41

ete@cr-poitou-charentes.fr



La démarche

« Eco-manifestations Poitou-Charentes »

Chaque année en Poitou-Charentes, 300 **festivals** et de nombreuses **manifestations sportives** sont organisés. Par leur vocation à rassembler ponctuellement du public en grand nombre sur des sites, ces événements génèrent des impacts négatifs sur l'environnement.

Les organisateurs de manifestations doivent donc faire leur possible pour **réduire l'empreinte écologique** de leurs projets et pour **sensibiliser le public à l'environnement**, afin que chacun puisse participer à son niveau à ce mouvement d'éco-citoyenneté.

Pour les accompagner et conjuguer le loisir, l'éphémère et l'éco-responsabilité, la Région Poitou-Charentes a conçu, dès 2005, une démarche "Éco-manifestations Poitou-Charentes".

Un appel à projets lancé en 2007 pour une durée de trois ans a permis d'aider des organisateurs à mettre en place des actions innovantes : réduction des déchets, économies d'énergie, communication éco-responsable...

Par la suite, le logo "Eco-manifestations Poitou-Charentes" a été créé pour reconnaître les efforts des organisateurs exemplaires.

➔ Pour qui ?

Pour **tout organisateur** d'éco-manifestation (sportive, culturelle, artistique, salon)

➔ Quels accompagnements à disposition des organisateurs ?

- Un guide des "Eco-manifestations" 📄 téléchargeable sur le site de la Région Poitou-Charentes.
- Un référentiel co-construit avec des organisateurs, qui permet de caractériser les éco-manifestations.
- Un logo "Eco-manifestations Poitou-Charentes" 📄 qui vise à identifier les événements qui satisfont aux exigences du référentiel.

L'attribution de ce logo relève d'une décision de la Région. Il faut pour cela télécharger et remplir le dossier de demande sur le site de la Région à l'adresse suivante : www.poitou-charentes.fr/environnement/eco-manifestations

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région / Rubrique Energies renouvelables / Eco-manifestations

Qui contacter ?

Service Maîtrise Energie,
Energies renouvelables, Air

Aurélien BERNIER

05 49 55 77 00

a.bernier@cr-poitou-charentes.fr

Agenda 21 du département : Seize engagements pour un développement soutenable...

Lors de sa session de décembre 2007, le Conseil général adoptait un plan proposant «Seize engagements pour un Département responsable» afin d'inscrire son action dans la logique du développement soutenable, et ainsi de concilier l'efficacité économique, l'équité sociale, et la préservation de l'environnement.

Fonds de sensibilisation à l'environnement et au Développement Durable

A travers son engagement n°16 "Diffuser la culture du Développement Durable", l'Education à l'Environnement et au Développement Durable constitue l'une des priorités de l'Agenda 21 du Conseil général de Charente.

→ Pour qui ?

Les associations, les établissements d'enseignement ou les collectivités qui mettent en œuvre des actions ou des manifestations, contribuant en particulier à la diffusion de l'éco-citoyenneté.

→ Quel montant ?

Les dossiers sont examinés par la Commission de l'environnement et du Développement Durable qui propose un montant de subvention.

En 2012, le Conseil général a consacré 50 850 € à l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable et 60 000 € en 2013.

→ Comment procéder ?

Dossiers de demande de subventions à télécharger sur le site du Département :

www.cg16.fr/le-departement/fonctionnement-de-linstitution/dossiers-de-subventions



Répertoire des acteurs et ressources pour l'environnement et le Développement Durable

En 2009, le Conseil général a engagé la création de ce répertoire en Charente. Ce projet, pilote pour la région Poitou-Charentes, est mené en partenariat avec l'Observatoire Régional de l'Environnement (ORE).

L'objectif est d'offrir aux publics charentais une meilleure connaissance des différents acteurs et des informations ou des prestations que ceux-ci sont susceptibles de leur fournir dans le domaine de l'environnement et du Développement Durable :

- Outils pédagogiques
- Conseils
- Formations
- Expertises
- Visites
- Produits
- Aides financières...

Chemin d'accès : Pages d'accueil du site de l'ORE / Répertoire des acteurs de l'environnement :
http://acteurs.observatoire-environnement.org/acteur.php?id_acteur=41

Guide

« Les sources de financements privés »

Ce guide recense les aides proposées par les fondations, entreprises ou associations pour les porteurs de projets (associations, collectivités, particuliers, étudiants...) quel que soit le thème de ce dernier.

Ces aides peuvent être sous la forme :

- De financements
- De soutien matériel ou logistique

Télécharger le guide 

Chemin d'accès : Page d'accueil du site du CG 16 / Développement Local & Environnement / Les sources de financement privé pour les projets des associations, étudiants, collectivités...



Projets d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) des établissements de Charente

Depuis 2009, le Conseil général de Charente s'associe à l'appel à projets que lance la Région Poitou-Charentes en vue d'accompagner les initiatives pédagogiques des établissements scolaires en lien avec l'environnement et le développement durable (cf. fiche Conseil Régional Poitou-Charentes « Appel à projets d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable »).

→ Pour qui ?

Les établissements scolaires collèges et écoles.
Au vu de l'accroissement des candidatures, le Conseil général prévoit à l'avenir de concentrer ses aides en priorité pour les collèges.

→ Quel montant ?

En fonction du plan de financement proposé dans le dossier et de l'intérêt du projet.

→ Comment procéder ?

Le dossier doit être présenté et validé dans le cadre de l'appel à projets régional (voir fiche correspondante).

Qui contacter ?

Jean-Luc TANGUIDÉ

05 16 09 60 17

jltanguide@cg16.fr



Soutien aux collèges qui s'engagent dans une démarche Agenda 21

Depuis 2009, le Conseil général lance un appel à projets en vue d'accompagner les collèges volontaires dans la mise en œuvre d'un Agenda 21.

→ Pour qui ?

Les collèges volontaires dans la mise en œuvre d'un Agenda 21.

→ Quelles sont les conditions ?

- Acte d'engagement de l'établissement vers l'élaboration d'un Agenda 21 de collège
- Désignation d'un chef de projet et composition du comité de pilotage ou des instances de suivi
- Engagement à traiter dans le cadre de l'Agenda 21 au minimum trois thématiques parmi les suivantes :
Eau – Energie – Alimentation - Achats et consommation – Déchets - Lutte contre les pollutions - Santé et bien-être – Déplacements - Nature et Biodiversité - Solidarité locale - Ouverture internationale
- Engagement à mobiliser l'ensemble des parties prenantes du collège, et à mener une évaluation participative

→ Quel montant ?

Montant maximum de 3 000 €, répartis sur 3 ans, destinés à l'animation de ces démarches et à la mise en œuvre des actions concrètes.

Qui contacter ?

Jean-Luc TANGUIDÉ

05 16 09 60 17
jltanguide@cg16.fr



Dispositif

« ECORCE, Expérimenter la biodiversité »

Opérationnel à la rentrée scolaire 2013, ECORCE, le dispositif d'éducation à la biodiversité conçu conjointement par le Conseil général et l'Éducation Nationale, propose à des élèves de CM2 et de 6^e d'expérimenter ensemble diverses problématiques environnementales.

➔ Pour qui ?

Pour les classes de CM2 et de 6^e, afin de favoriser la **liaison école-collège**.

➔ Présentation du dispositif

Ce dispositif vise :

- à développer la curiosité et la culture scientifique et environnementale des plus jeunes par des approches sensibles participatives leur permettant de s'impliquer, de s'engager pour la biodiversité ;
- à favoriser la rencontre et le travail de groupe entre les élèves.

La mise en œuvre du dispositif comprend :

- **Au moins 2 sorties encadrées** par des acteurs de **l'animation environnementale et culturelle**, des observations
- La découverte de **problématiques environnementales locales** grâce à une « **malle à indices** » pour guider l'investigation
- Des investigations sous la forme **d'expérimentations, d'observations, d'enquêtes**
- Des échanges et productions d'articles alimentant un **blog pédagogique**
- Une valorisation des actions initiées lors des « **Rencontres de la biodiversité** », manifestation annuelle organisée par le Conseil général

➔ Quelles sont les conditions ?

Le dépôt de candidature doit se faire par les enseignants conjointement entre une classe de CM2 et une classe de 6^e.

Pour l'année scolaire 2013-2014, les candidatures sont closes. **Le dispositif sera automatiquement reconduit en 2014 et 2015.**

➔ Comment procéder ?

Un **formulaire d'inscription** est proposé en ligne sur le site du CG79.

Chemin d'accès : Page d'accueil / Les missions / Environnement / Éducation à l'Environnement / ECORCE

Qui contacter ?

➤ Estelle BARBEAU

Régie des Pôles Science et Nature
(Conseil général 79)

05 49 77 17 15
e.barbeau@zoodyssee.org

➤ Jocelyne BRANDEAU

Conseillère pédagogique départementale
Sciences et EDD (DSDEN 79)

05 49 77 11 11
jocelyne.brandeau@ac-poitiers.fr

➤ Gaëlle JOLIVET

Service Biodiversité et Education
à l'Environnement (Conseil général 79)

05 49 06 79 37
gaelle.jolivet@cg79.fr



Terre de biodiversité

➔ Pour qui ?

Tout public

➔ Présentation du dispositif

Cette nouvelle appellation verra le jour au **printemps 2014**.

Pour cette première édition, il s'appuiera sur la thématique des « Rencontres de la Biodiversité » qui se tiendront du 13 au 16 mai : la programmation valorisera les **animations autour du bocage**. Elle constituera une marque de reconnaissance pour des événements : sorties nature, conférences, expositions, ateliers, projections... ayant trait à la biodiversité et permettant de donner aux Deux-Sévriens les clés pour comprendre les enjeux de leur territoire, via différents regards et points de vue.

Les objectifs :

- Promouvoir la mobilisation de nouveaux publics,
- Privilégier la pratique de l'observation de la nature,
- Favoriser de nouvelles formes de médiation
- Encourager l'action autour de la biodiversité ordinaire.

Une brochure et un site Internet : www.terre-de-biodiversite.fr présentent l'ensemble de la programmation.

➔ Quelles sont les conditions ?

Les événements identifiés « Terre de biodiversité » sont **gratuits** et **accessibles à tous**.

➔ Comment procéder ?

Pour intégrer la programmation et proposer des événements, contacter Gaëlle Jolivet.

Qui contacter ?

Gaëlle JOLIVET

05 49 06 79 37
gaelle.jolivet@cg79.fr

Terre de sciences

➔ Pour qui ?

Tout public

➔ Présentation du dispositif

Permettre à chacun de mieux appréhender ces grands défis sociétaux :

- de **l'économie** et de la **mondialisation des échanges**
- de la **marchandisation du vivant** rendue possible par **l'évolution des rapports entre science et technologies**
- du rapport au savoir, à la connaissance et à la culture
 - de l'urgence écologique
 - du délitement du contrat républicain.

Une trentaine de manifestations à caractère scientifique (expositions, conférences, projections...) sont programmées dans le département, de février à juin, puis de septembre à décembre.

Détails sur : www.deux-sevres.com et sur de nombreux sites et commerces du département.

➔ Quelles sont les conditions ?

Les événements Terre de sciences sont accessibles à **tout public et gratuits**.

➔ Comment procéder ?

Pour intégrer la programmation et proposer des événements, contacter : Caroline FLAMENT

Qui contacter ?

Caroline FLAMENT

05 49 06 77 08
caroline.flament@cg79.fr

GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikekoicomm** des aides en EEDD - 12 / 2013

Les aides financières que peuvent attribuer les Pays à une structure, dépendent beaucoup des **fonds européens et régionaux**.

Comme à ce jour, les enveloppes ne sont pas définies, il est difficile d'informer des montants de subventions possibles pour un projet en EEDD.

Cependant, voici un focus sur des exemples de dispositifs portés par ces institutions, elles-mêmes en pleine incertitude quant à leur existence future (réforme des collectivités territoriales).

Focus sur le Pays d'Aunis



Le Pays d'Aunis regroupe 52 communes et 68 000 habitants, il se situe autour de l'agglomération de La Rochelle et regroupe 5 cantons. Ce territoire devrait évoluer en 2014, avec la fusion en deux communautés de communes.

CRDD (Contrat Régional de Développement Durable)

Ce dispositif est commun à tous les Pays, voici comment il se présente pour le Pays d'Aunis.

→ Pour qui ?

Pour tout porteur de projet associatif ou collectivité

→ Qui finance ?

Il s'agit d'une **enveloppe régionale gérée par les Pays**. Grâce à ce dispositif, la Région a la volonté d'accompagner les porteurs de projets locaux, par une structure de proximité.

→ Quelles sont les conditions ?

Le projet doit s'inscrire dans les axes prioritaires définis par le Conseil régional pour la période 2014-2016.

Ces axes sont les suivants :

- **Emploi et Développement économique**
- **Services à la population**
- **Energie et Mobilité durable**
- **Biodiversité, Eau et Paysages**
- **Cadre de vie**

→ Comment procéder ?

Contactez directement les services du pays d'Aunis ou bien soumettez les projets (une inscription par projet) via le lien suivant : www.inscription-facile.com/form/tZvriK5RCY74Sra17ryX

Qui contacter ?

Syndicat Mixte du Pays d'Aunis

BP 10003 - 17170 COURCON

Tél : 05 46 01 20 09 - Fax : 05 46 35 53 49

pays.aunis@pays-aunis.fr



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikekoicomm** des aides en EEDD - 12 / 2013

Focus sur le « Prix du Développement Durable »

Conseils de Développement des Pays Ouest-Charente, Pays du Cognac et Pays de Saintonge Romane



Le Prix du Développement Durable des Pays du Cognac est une création de l'association pour le Prix du Développement Durable dont la première édition a eu lieu en 2007. Il est maintenant organisé par le conseil de Développement Durable du Pays Ouest Charente.

L'objectif majeur de ce prix est de valoriser les actions en faveur du Développement Durable effectuées en Pays du Cognac et leurs environs.

La prochaine remise de Prix aura lieu au printemps 2015. L'appel à candidature sera lancée à l'automne 2014 pour une date limite de réception des dossiers en janvier 2015.

→ Pour qui ?

Le Prix du Développement Durable est **gratuit** et **ouvert à toute personne physique et morale**.

Les réalisations présentées doivent concerner le **territoire des Pays du Cognac ou des Pays de leur proche environnement**.

Les candidats peuvent concourir dans les **7 catégories suivantes** :

- Agriculture / viticulture
- Artisanat et Commerce
- Associations
- Collectivités publiques
- Entreprises
- Organismes d'enseignement et de formation
- Particuliers

→ Quelles sont les conditions ?

L'action présentée doit concourir au Développement Durable et être **engagée au moment du dépôt de candidature**.

Les candidats devront respecter le **Règlement de la 4^e édition**.

→ Comment procéder ?

Le dossier de candidature devra être conforme au **dossier type** tel qu'il sera présenté et téléchargeable sur la page du « **Conseil de Développement Durable** » sur le **site du Pays Ouest Charente** ☉. Il pourra être complété de tout autre document (texte, photos, vidéos, plans, tableaux, diaporama...) pouvant en préciser le contenu.

Chemin d'accès : Page d'accueil site du Pays Ouest Charente / CDD / Prix du Développement durable

Qui contacter ?

Conseil de Développement durable
Pays Ouest Charente - Pays du Cognac

5, quai de l'Orangerie - BP 52
16 200 JARNAC
cddouestcharente@orange.fr



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikekoicomm** des aides en EEDD - 12 / 2013



Focus sur le Parc interrégional du Marais Poitevin

Le Parc interrégional du Marais poitevin est un syndicat mixte. Son fonctionnement et son organisation sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales et par ses propres statuts.

Le Parc est composé de collectivités adhérentes :

- **85 communes** couvrant le Marais poitevin,
- **2 Régions** : Poitou-Charentes et Pays de la Loire,
- **3 Départements** : Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée.

L'adhésion des collectivités au Parc interrégional du Marais poitevin est soumise à l'approbation d'un projet global de développement et de préservation du territoire. Ce Contrat de Territoire du Parc interrégional du Marais poitevin fixe les grandes orientations et missions du Parc.

Sensibilisation, médiation et formation actives, pédagogie de terrain, diffusion des connaissances et de la culture maraîchines sont autant de leviers que le Parc met en place pour permettre aux acteurs, habitants et visiteurs d'appréhender pleinement les richesses du Marais poitevin.

Chaque année, les collectivités adhérentes définissent les actions prioritaires en Éducation à l'Environnement sur le Marais poitevin et mobilisent les fonds d'investissement et de fonctionnement nécessaires à leur mise en œuvre auprès de différents financeurs (Départements, Régions, État, Europe, ...).

Les actions menées peuvent être conduites de plusieurs façons :

- **Maîtrise d'ouvrage et mise en œuvre assurées par le Parc en interne ;**
- **Maîtrise d'ouvrage Parc et mise en œuvre assurées par des prestataires. Le Parc fait appel, notamment aux compétences des membres du RENET (Réseau d'Éducation à la Nature, à l'Environnement et au Territoire) dont il assure la coordination.**
- **Appel à projets auprès des collectivités et des partenaires du territoire, puis maîtrise d'ouvrage ou coordination Parc, et mise en œuvre par les partenaires avec ou sans la participation technique du Parc.**

➔ Pour qui ?

Le Parc assure une mission de conseil et d'accompagnement auprès des porteurs de projets d'Éducation à l'Environnement et plus largement de valorisation du patrimoine.

➔ Comment procéder ?

Suite à une demande écrite, le Parc peut mettre à disposition ses compétences dans les domaines de la pédagogie, de l'interprétation de sites, de la conception d'outils pédagogiques, d'expositions et d'éditions...

Par ailleurs, un Centre de Ressources propose de la documentation pédagogique, des outils et du matériel pédagogique qui peuvent être mis à disposition gratuitement sous contrat de prêt. Le catalogue est Consultable à l'adresse suivante : <http://centre-ressources.parc-marais-poitevin.fr>

Qui contacter ?

Parc interrégional du Marais poitevin

2 rue de l'église - 79510 COULON
Tél : 05 49 35 15 20 Fax : 05 49 35 04 41
www.parc-marais-poitevin.fr

➤ Richard JOSEPH

Responsable Valorisation des Patrimoines
r.joseph@parc-marais-poitevin.fr

➤ Corinne ROUAULT

Chargée de mission Éducation aux patrimoines
Coordinatrice du RENET
c.rouault@parc-marais-poitevin.fr



GRAINE Poitou-Charentes

Focus sur CALITOM



(Syndicat départemental des déchets ménagers)

Le syndicat propose une offre d'animations et de sensibilisation à destination d'un public large. Un catalogue recensant ces actions est en cours de rédaction et sera prochainement publié.

Programmes pédagogiques : Rouletaboule, Ça composte en Charente, Mission « Parmentier », Jardinage au naturel

→ Pour qui ?

Les classes des écoles primaires et maternelles de Charente (sauf Grand Angoulême et Cognac).

→ Quelles sont les conditions ?

Programmes pédagogiques en trois animations d'une demi-journée réalisées par les animateurs des associations partenaires.

- Rouletaboule (tri des déchets et consommation) 30 classes par an.
- Ça composte en Charente (compostage et transformation de la matière) 25 classes par an.
- Jardinage au Naturel (jardins) et Mission Parmentier (réduction des pesticides) 35 classes par an. Ce programme en 4 temps est proposé à quelques classes de CM1/CM2 (4 à 10 par an).

→ Quel montant ?

Budget réservé aux animations à destination des publics scolaires : 70 000 euros. Cela comprend les programmes longs (et inclut dans ce cas les transports) et les programmes courts du programme de Calitom « Votre école sans déchets » (animations, visites de sites, actions concrètes dans l'établissement).

Les projets sont entièrement pris en charge par Calitom, et proposés gratuitement aux écoles.

→ Comment procéder ?

Compléter la fiche d'inscription envoyée en juin ou septembre (pour l'année scolaire à venir) et participer à une réunion préparatoire conjointe animateurs/enseignants.

Qui contacter ?

CALITOM

Service Animation et Territoires

05 45 65 96 34

sat@calitom.com

Plus de détails sur l'ensemble des actions de sensibilisation de CALITOM sur leur site Internet :

Chemin d'accès : Accueil / « Réduire » / « Actions de sensibilisation »



GRAÏNE Poitou-Charentes

Les communes et leurs regroupements

L'attribution de subventions par une commune ou un regroupement de communes - communauté de communes (milieu rural) ou communauté d'agglomération (milieu urbain) - dépend de ses compétences, de ses orientations politiques et de la qualité du dossier présenté par le porteur de projet...

→ Pour qui ?

Pour tout type d'association.

→ Quelles sont les conditions ?

Être une association basée sur le territoire de la collectivité ou porter un projet en lien avec celui-ci.

→ Quel montant ?

Le financement accordé est très variable, selon la taille de la commune, l'intérêt porté aux associations, la nature et la qualité de la demande...

→ Quel type d'aide ?

Des financements « de fonctionnement » et des subventions dites « exceptionnelles » ou « sur projet » co-existent et peuvent mobiliser des procédures différentes.

Au delà de la dimension pécuniaire, l'aide apportée peut être d'ordre technique, logistique, matérielle...

Qui contacter ?

S'adresser en amont à un des élus en charge de la commission en lien avec l'objet de l'association peut être un plus : si le projet l'intéresse il peut-être un soutien non négligeable lors de l'attribution de financements (cf. conseils de la fiche « Le Partenariat : un état d'esprit »)

Pour en savoir plus sur votre territoire :

www.dgcl.interieur.gouv.fr

www.territoires.gouv.fr

→ Comment procéder ?

➤ **Se rapprocher du service** ou de la personne en charge de l'instruction des demandes de subvention pour vérifier l'adéquation entre le projet porté, les orientations et **les compétences de la collectivité**.

Le regroupement intercommunal ou EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) exerce des compétences en lieu et place des communes. Si une compétence est déléguée au regroupement, l'association ne peut s'adresser à la commune mais uniquement au regroupement et inversement. Chaque regroupement a ses délégations de compétences propres et l'association n'a d'autre solution que de se renseigner localement.

Les principaux domaines de compétences territoriales sont :

- Urbanisme et transports (au sein des périmètres de transport urbain)
- Enseignement pré-élémentaire et élémentaire, péri et parascolaire
- Petite enfance
- Action économique (dans certaines limites fixées par la région) et emploi (avec l'État)
- Logement
- Action sanitaire et sociale (et parfois aide sociale)
- Culture et sport, vie sociale dans les quartiers, etc.

➤ **Envoyer un dossier de présentation** du projet ou de l'association sous la forme demandée par la collectivité.

➤ Tenir compte du calendrier des **Conseils municipaux ou communautaires**, car c'est à ce moment là que les élus choisissent et votent l'attribution des budgets.



GRAÏNE Poitou-Charentes

Grand Angoulême

(Communauté d'Agglomération)

➔ Pour qui ?

Les associations ou organismes présentant un projet ou une action d'intérêt communautaire en lien avec l'environnement.

➔ Quelles sont les conditions ?

Le Grand Angoulême finance des programmes pédagogiques sur l'environnement à destination des écoles primaires et établissements spécialisés (IME, classes SEGPA) de l'agglomération.

Différents types de financements :

➤ Financements d'actions « historiques ».

Les programmes concernés sont les suivants :

- Déchets et prévention (Rouletaboule)
- Eau (Ricochets)
- Milieux naturels (Curieux de nature)
- Changement climatique

Avec Charente Nature, la DSDEN, les Petits Débrouillards, le Musée d'Angoulême, Maisons Paysannes de Charente, la Fédération de Pêche et le CAUE.

➤ Des financements complémentaires :

Dans le cadre d'actions de gestion des milieux naturels et de projets ponctuels permettant une mise en valeur du patrimoine naturel et touristique.

Ex. : création et valorisation d'itinéraires de randonnées.

➤ L'animateur environnement du GA propose un accompagnement technique et pédagogique auprès de structures (Centres Socio-culturels, associations, insertion...). Ceci se décline sous forme de projets partenariaux.

Les projets nouveaux doivent être intégrés en amont de la préparation des orientations budgétaires N+1 et doivent faire l'objet d'un réel partenariat. La reconduction du financement des projets existants rend difficile la part mobilisable sur de nouveaux projets.

➔ Comment procéder ?

Afin de déterminer **les possibilités d'un partenariat financier**, contacter la collectivité.

Dossier de demande de subvention commun à chaque structure, téléchargeable à l'adresse suivante : www.grandangoulême.fr/demande-de-subvention-2014-partenariat-culturel

Qui contacter ?

Vincent SCAMPS

05 45 38 51 74

v.scamps@grandangoulême.fr



Grand Poitiers

(Communauté d'Agglomération)

→ Pour qui ?

Les associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

→ Quelles sont les conditions ?

L'association doit décliner sa demande dans l'un de ces domaines :

<p>Les subventions de fonctionnement annuelles sont accordées pour l'activité de l'association.</p>	<p>Les demandes de subventions exceptionnelles, sur projet, pour une action particulière, peuvent être déposées à tout moment de l'année mais de préférence avant le 21 janvier.</p>
<p>Les pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les statuts de l'association, • la copie du récépissé de déclaration en Préfecture, • un Relevé d'Identité Bancaire récent comportant l'IBAN et le BIC, • le Compte Rendu complet de la dernière Assemblée Générale comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • le rapport d'activité approuvé • le bilan de l'association (au minimum solde de trésorerie avant et après l'exercice) • le compte de résultat. 	<p>Les pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les documents mentionnés ci-dessus (ne pas oublier le RIB), plus, en cas de reconduction d'une action, le bilan de l'exercice précédent, • le budget prévisionnel de l'action ou du projet, • les fiches 3.1 et 3.2 du document CERFA

L'étude technique du dossier est présentée aux élus puis, si la réponse est positive, elle est formalisée par une délibération.

→ Comment procéder ?

Remplir un dossier de demande de subvention disponible sur le site de Grand Poitiers, à l'adresse suivante : www.grandpoitiers.fr/c__203_722__Subventions.html

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de Grand Poitiers / rubrique « associations » (à gauche) / sous-rubrique « subventions ».

La collectivité n'accorde pas d'autres aides financières en dehors de cette subvention. Cependant, elle peut tout de même apporter des soutiens matériels et humains pour des manifestations ou des mises à disposition de locaux.

Qui contacter ?

Thomas HONORE

Chargé de Projets, Responsable de la Mission Climat-Environnement

Direction Environnement

05 49 39 62 41 (poste 6 72 01)

thomas.honore@agglo-poitiers.fr



DREAL Poitou-Charentes

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Partenariat associatif

→ Pour qui ?

La DREAL **subventionne les associations** qui souhaitent réaliser des projets en lien avec ses orientations et en particulier les démarches de **Développement Durable**.

→ Quelles sont les conditions ?

Dans la limite des budgets disponibles annuellement, les subventions sont accordées en priorité à :

Une démarche interne de l'association :		Des projets proposés par l'association relatifs aux points ci-dessous :	
<p>“Valorisation de l'expertise et de la connaissance”</p> <p>Certaines associations sont détentrices de savoirs, voire d'expertise et il est important de les reconnaître, les préserver et les valoriser en leur apportant un soutien financier dans les domaines bien définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la préservation de la biodiversité • du changement climatique • du développement durable 	<p>Au sein de la structure, avoir une approche de « développement durable », de type démarche « Agenda 21 » (en particulier tout ce qui contribue en interne à la démultiplication, à la qualité et à la cohérence de la démarche, formation de « formateurs » et de responsables, outils méthodologiques...).</p>	<p>Favoriser et développer l'EEDD*. Soutien apporté en premier lieu aux actions à impact collectif qui contribuent à une évolution des comportements. Tout type de public peut être visé par ces projets.</p>	<p>Information et participation des citoyens à des débats publics ouverts concernant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation de la diversité biologique • le changement climatique • l'énergie • les transports • la qualité de l'eau • les risques naturels et industriels • l'urbanisme

* EEDD : Education à l'Environnement pour un Développement Durable.



→ Comment procéder ?

Télécharger les formulaires à l'adresse suivante :
www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/subventions-r936.html

Chemin d'accès sur le site : Page d'accueil, en haut à droite, rubrique Développement Durable / soutien aux associations / subvention

↘ **Projet local (régional, départemental etc.) :**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Connaissances des Territoires et Évaluation
Unité Partenariats et Développement Durable
15 rue Arthur Ranc - CS 60539
86020 Poitiers cedex

↘ **Projet d'ampleur nationale ou porté sur plusieurs régions :**

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE)

Grande Arche
Tour Pascal A
92055 La Défense CEDEX

Qui contacter ?

Service Connaissances des territoires et Evaluation

↘ **Isabelle KURZAWINSKI**

05 49 55 64 81
isabelle.kurzawinski@developpement-durable.gouv.fr

↘ **Annelise CASTRES SAINT MARTIN**

05 49 55 64 63
annelise.castres-st-martin@developpement-durable.gouv.fr

Pour plus de renseignement :

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=248



DRJSC - Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

La DRJSCS fédère les différents services de l'État dont l'objectif commun est de **renforcer le lien social**. Elle regroupe :

- Les Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) dont la partie santé rejoint les Agences Régionales de la Santé (ARS)
- Les Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports (DRDJS)
- Les Directions Régionales de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSe).

Un dispositif régional : le FDVA

(Fonds pour le Développement de la Vie Associative), qui remplace le CDVA

La DRJSCS, avec la contribution des DDCS/PP de la Région, est chargée de piloter la mise en œuvre du FDVA. C'est un dispositif financier de **soutien au développement de la vie associative** destiné principalement à la **formation des bénévoles**. Les objectifs :

- l'amélioration des compétences des bénévoles associatifs
- l'augmentation significative du bénévolat de longue durée
- l'aide à la prise de responsabilité au sein des associations en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

→ Pour qui ?

Le fond est attribué aux associations mais la formation en elle-même s'adresse aux bénévoles (adhérents ou non) fortement impliqués.

→ Quelles sont les conditions ?

- Avoir son siège dans la Région Poitou-Charentes, et ne pas être considérée comme une association dont le champ d'activité est défini comme national.
- Être un établissement secondaire d'une association nationale, domiciliée dans la Région Poitou-Charentes, sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale.

→ Quelles sont les Formations éligibles ?

↳ Les actions de formation soutenues sont :

- collectives
- articulées avec le projet associatif
- adaptées aux contraintes et disponibilités des bénévoles de l'association
- en principe gratuites pour les intéressés.

↳ Sont éligibles :

- Les formations à caractère régional, départemental ou local organisées et gérées financièrement par les associations implantées dans la région pour leurs bénévoles.
- Une association peut aussi présenter des formations incluses dans un programme national initié par sa fédération dès lors que celle-ci ne les a pas présentées au plan national.

A contrario, les formations à caractère interrégional ou national relèvent du FDVA national.

→ Quelle typologie ?

↳ Les formations peuvent être :

- « **spécifiques** », tournées vers un projet associatif précis
- « **techniques** » liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (juridique, comptable, gestion des ressources humaines...)

Le niveau de maîtrise de la compétence requis pour assister à la formation, « **initiation** » ou « **approfondissement** », doit être spécifié par le demandeur.

→ Quel montant ?

La durée de formation peut être comprise entre : 1/2 journée (3 heures minimum) et 5 jours.

La subvention est calculée à partir d'un forfait journalier : **entre 500 € et 700 €** par jour. Si la formation dure moins d'une journée, ce forfait peut être fractionné par moitié : **entre 250 € et 350 €** pour 3 heures de formation.

La formation organisée sur le mode du « **Partage d'expériences** » est limitée à 1 journée.

→ Comment procéder ?

Les demandes de subvention au titre du FDVA se font par le dépôt d'une demande de subvention par l'intermédiaire du **dossier CERFA n°12156*03** : <http://vos-droits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

Chemin d'accès : Page d'accueil du site service-public.fr / Associations / Services en ligne et formulaires / Demande de subvention en ligne / dossier de demande de subvention.

Qui contacter ?

Pour les associations régionales

↳ Florence PAQUIN

Instruction administrative
05 49 44 68 85

↳ Marc MORIN

Instruction pédagogique
05 49 18 57 22

Pour les associations départementales, locales

↳ Caroline SAUTET

DDCSPP de la Charente
rue de la préfecture - CS 22303
16023 ANGOULEME CEDEX
05 16 16 62 18

↳ Renaud GAUTRON

DDCSPP des Deux-Sèvres
rue Thiers -BP 30560 - 79022 NIORT CEDEX
05 49 17 27 34

↳ Patricia BRESSANGE

DDCS de la Charente-Maritime
Centre administratif Chasseloup-Laubat Avenue
de la porte Dauphine
17026 LA ROCHELLE CEDEX 20
05 46 35 25 51

↳ Géraldine CHARMADIRAS

DDCS de la Vienne
4, rue Micheline - Ostermeyer Site Northampton
BP 10560 - 86021 POITIERS CEDEX
05 49 18 10 30



L'appel à projets TPS (Temps Partiel Subi)

proposé par le FONJEP
(Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire)

Appel à projets lié au fonctionnement d'une association.

→ Pour qui ?

Les associations ayant des postes en **face à face avec le public** (ex : animateur) et à **temps partiel**.

→ Quelles sont les conditions ?

- L'association doit être adhérente au FONJEP ou faire partie d'une fédération adhérente au FONJEP.
- Domaine d'intervention de l'association : jeunesse, éducation populaire, économie sociale, action sociale, développement culturel, solidarité internationale, développement local, environnement, animation rurale, formation.
- Le poste doit déjà exister et être pourvu.
- Cela peut être un CDD (sur les deux ans subventionnés prévus), CDI ou CDII.
- La durée du temps de travail du poste actuel doit être entre 17,5h et 30h par semaine.

→ Quelles aides ?

Subvention à l'employeur de **deux ans non reconductible**, permettant l'optimisation du temps de travail de la personne salariée (soit l'optimisation du temps de face à face et de la préparation du travail, soit une meilleure intégration de la personne dans l'association, ex : formation).

La subvention est de 3 000 €/an forfaitaire sur deux ans soit **6 000 € d'aide par projet**.

Qui contacter ?

experimentation@fonjep.org

→ Comment procéder ?

Remplir le dossier téléchargeable sur le site du FONJEP : rubrique Actualités puis l'envoyer à experimentation@fonjep.org.

2 comités de sélection :

- pour un projet démarrant au 1^{er} avril 2014, le dossier doit être envoyé avant le **14 février 2014**.
- pour un projet démarrant au 1^{er} septembre 2014, le dossier doit être envoyé **avant le 6 juin 2014**.

Si le FONJEP a reçu suffisamment de dossiers satisfaisants au 14 février 2014, il se réserve le droit de ne pas organiser de deuxième session.

Les DDCS

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les DDCS regroupent les compétences de l'État dans de nombreux domaines (jeunesse, sports, vie associative, éducation populaire, santé, social, logement...).

Elles réunissent :

- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)
- le pôle social de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- les services de la préfecture chargés des questions sociales
- le service en charge des politiques sociales du logement de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- la mission politique de la ville.

Les DDCS font partie des nouveaux services déconcentrés de l'État et sont placées sous l'autorité du préfet de département.

Dans les départements où la population est inférieure à 400 000 habitants (cas des Deux-Sèvres et de la Charente), ces directions se nomment « Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations » (DDCSPP).

Elles regroupent alors également les services suivants :

- protection de l'alimentation humaine
- protection des consommateurs et veille concurrentielle
- santé et protection animales, végétales et environnement.

Ces directions peuvent attribuer des subventions ou des aides.

→ Pour qui ?

↳ Les publics cibles :

- les personnes défavorisées, les personnes vulnérables
- les personnes handicapées ou à mobilité réduite
- les personnes subissant une exclusion liée à l'emploi, à la santé, au logement, à l'éducation
- les jeunes, les femmes
- les usagers (activités physiques ou sportives, centres de loisir pour mineurs, équipements sportifs, établissements sociaux, etc...)

↳ Les partenaires :

- les établissements publics
- les associations
- les organismes sociaux
- les bailleurs sociaux
- les collectivités territoriales
- les services, agences, ou unités territoriales de l'État : ARS, DIRECTE, DDT, DDPP, Inspection d'académie, DDSP, etc...



→ Comment procéder ?

La demande peut être faite :

- soit en ligne, en utilisant le télé-service dossier unique de demande de subvention,
- soit en remplissant le formulaire cerfa n°12156.

→ Quelles sont les conditions ?

La subvention doit être **demandée par les instances dirigeantes**.

L'aide sollicitée doit concerner un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, et s'inscrivant **dans le cadre d'une politique publique**.

Certaines subventions ne peuvent être versées qu'aux associations possédant **un agrément ministériel**.

Attention : les demandes adressées à l'État au titre de la politique de la ville font exception et doivent être faites au moyen du formulaire cerfa n°14470.

Qui contacter ?

DDCS 86

4, rue Micheline Ostermeyer Cordeliers
BP 80559 - 86020 POITIERS Cedex

↳ Myriam LECLERC

05 49 18 57 16
myriam.leclerc@vienne.gouv.fr

DDCS 17

Cité administrative Duperré
5 place des - 17000 LA ROCHELLE

↳ Jean-Marc JUNCA

05 46 35 25 67
Jean-marc.junca@charente-maritime.gouv.fr

DDCSPP16

7,9 rue de la préfecture - 16023 ANGOULEME

↳ Christian BUDELACCI

05 16 16 62 25
Christian.budelacci@charente.gouv.fr

DDCSPP79

15 Rue Langlois - BP 527 - 79022 NIORT CEDEX

↳ Laurence FREMANTEAU

05 49 77 11 06
laurence.fremanteau@deux-sevres.gouv.fr



Le CUCS

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Ce contrat s'applique pour l'ensemble des départements de la région Poitou-Charentes.

Focus sur Département de la Vienne

Dans le cadre d'un travail d'équipe avec le délégué du Préfet dans les quartiers prioritaires, la DDCS pilote, anime et coordonne, en partenariat avec les Communautés d'Agglomération de Poitiers et Châtellerauld, et en lien avec la sous-préfecture de Châtellerauld, l'action des services de l'État en matière de politique de la ville.

Signé par le Préfet, le Président de chaque agglomération, le Président du Conseil général, et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, chaque Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), vise à mettre en œuvre le projet de développement social urbain de l'agglomération concernée - Grand Poitiers ou Communautés d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC). Ce contrat est valable jusqu'en 2014.

Attention !

Dans le cadre de la nouvelle réforme de la ville, l'année 2014 est une année de transition. Une nouvelle géographie prioritaire et de nouveaux contrats de ville entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

→ Pour qui ?

Les acteurs de la politique de la ville.

→ Quelles sont les conditions ?

Être dans les territoires définis quartiers prioritaires de la ville (zones urbaines prédéfinies).

Dans la Vienne :

- **Grand Poitiers** : Quartiers Couronneries, Bellejouanne - Poitiers sud, 3 cités, Bel Air /communes de Migné Auxances et Buxerolles.
- **CAPC** : Ozon, les Renardières / Châteauneuf

→ Comment procéder ?

Via l'appel à projets en ligne sur les sites des villes concernées et de la préfecture de la région.

Qui contacter ?

Le service "Politique de la Ville" correspondant à chaque collectivité signataire d'un CUCS.

- **Pour la Vienne** :
ddcs-politiqueville@vienne.gouv.fr

Contacts dans les autres départements :

- **En Deux-Sèvres** :
marguerite.dumas@deux-sevres.gouv.fr
- **En Charente-Maritime** :
benedicte.lavocat-mailhos@charente-maritime.gouv.fr
- **En Charente** :
celine.crequigne@charente.gouv.fr
(préfecture de la Charente et non DDCSPP)

Liste des CUCS en Poitou-Charentes :

www.poitou-charentes.drjscs.gouv.fr/Politique-de-la-ville,30



Le Trophée Eco-Sport

Le Trophée Eco-Sport est un concours en Poitou-Charentes.

Il y a deux types de Trophées :

- 4 Trophées Départementaux : organisés par les DDCS de la Charente-Maritime et de la Vienne et par les DDCSPP de la Charente et des Deux-Sèvres.
- 1 Trophée Régional : organisé par la DRJSCS Poitou-Charentes.

→ Pour qui ?

Des organisateurs de manifestations sportives qui, à travers la préparation et le déroulement de leur manifestation sportive, s'inscrivent dans une logique de Développement Durable.

→ Quelles sont les conditions ?

Une association peut participer mais elle ne peut pas être lauréate 2 années consécutives à ce Trophée. Elle doit être agréée "sport", avoir son siège en Poitou-Charentes et organiser des manifestations ou compétitions sportives ponctuelles de niveau au moins départemental.

→ Comment procéder ?

Pour les associations départementales et régionales : envoyer un dossier de demande de subvention aux institutions concernées.

Ex. : une association installée en Vienne envoie son dossier à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) de la Vienne.

En général, la période durant laquelle les manifestations sont prises en compte pour le Trophée Eco-Sport Poitou-Charentes est entre février et septembre.

→ Quelles récompenses ?

Les Trophées Départementaux : l'association lauréate qui reçoit le Trophée Éco-Sport départemental, est sélectionnée au Trophée Régional et obtient le label « Éco-Sport » pour l'année suivante.

Le Trophée Régional : l'association lauréate reçoit le Trophée Éco-Sport Régional et un Prix de 1 000 €.

Les finalistes du Trophée Régional reçoivent chacun un Prix de 750 €.

Qui contacter ?

DDCS 86

4, rue Micheline Ostermeyer Cordeliers
BP 80559 - 86020 POITIERS Cedex

↳ Myriam LECLERC

05 49 18 57 16
myriam.leclerc@vienne.gouv.fr

DDCS 17

Cité administrative Duperré
5 place des - 17000 LA ROCHELLE

↳ Jean-Marc JUNCA

05 46 35 25 67
Jean-marc.junca@charente-maritime.gouv.fr

DDCSPP16

7,9 rue de la préfecture - 16023 ANGOULEME

↳ Christian BUDELACCI

05 16 16 62 25
Christian.budelacci@charente.gouv.fr

DDCSPP79

15 Rue Langlois - BP 527 - 79022 NIORT CEDEX

↳ Laurence FREMANTEAU

05 49 77 11 06
laurence.fremanteau@deux-sevres.gouv.fr

ADEME - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

À qui s'adresse l'ADEME ?

- **les citoyens** : “adopter des gestes éco-citoyens au quotidien”
- **les collectivités** : “préserver le patrimoine environnemental du territoire”
- **les entreprises** : “faire de l'environnement un facteur de compétitivité”

Appel à projets

“Projets d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable”

Depuis plusieurs années, l'ADEME et la Région Poitou-Charentes renouvellent un Appel à Projets pour soutenir des actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable auprès des établissements scolaires.

C'est la Région Poitou-Charentes qui est porteur de ce dispositif, instructeur des dossiers et, cette année, seul financeur.

Cet appel à projets fait parti d'un des axes du FREE (Fonds Régional d'Excellence Environnementale). Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur le FREE, ainsi que sur cet appel à projets, nous vous invitons à vous référer à la fiche Région Poitou-Charentes (dans la partie Collectivités).

Médiathèque de l'ADEME

Outils pédagogiques et publications

L'ADEME publie :

- des fiches “Bonne pratique en Poitou-Charentes”
- un “Guide pratique de l'éco-construction”
- un “Guide Poitou-Charentes des Eco-manifestations”

Ces publications sont à disposition à la Direction Régionale pour don ou prêt et consultables sur son site Internet à l'adresse suivante : www.ademe-poitou-charentes.fr/mediatheque/outils-pedagogiques



Aides ou Financements aux collectivités

“La Direction Régionale apporte des financements pour aider les collectivités à réaliser des projets. Ces **financements** s’inscrivent dans des **accords de partenariat** signés avec les Conseils Régionaux ou Généraux concernés, en application notamment des **contrats de projet Etat-Région**. Ainsi, les **priorités d’attribution** et les **modalités d’aides** peuvent varier d’une région à l’autre”*.
Pour répondre aux défis posés aujourd’hui, l’ADEME accompagne les collectivités sur les thématiques suivantes :

- Réduire et valoriser les déchets
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et promouvoir les énergies renouvelables.
- Conjuguer urbanisme, mobilité et environnement
- Répondre localement aux défis du changement climatique
- Mobiliser les forces vives du territoire

→ Pour qui ?

Les collectivités

→ Quels types d’accompagnements ?

- des **conseils** concernant les initiatives communales ou les démarches territoriales (démarches intercommunales, filières, réseaux d’acteurs,...).
- la **mise à disposition** des méthodes, des outils ou des formations.
- l’organisation et l’animation **d’échanges** d’expériences et de bonnes pratiques.
- des **aides financières** pour la réalisation des projets. Certains de ces financements s’inscrivent dans le cadre Fonds Régional d’Excellence Environnementale (fonds alimenté à parité par l’ADEME et la Région Poitou-Charentes).

→ Quel type d’aides ?

Dans le cadre du Fonds Régional d’Excellence Environnementale et dans le respect de son dispositif national, l’ADEME Poitou-Charente peut **cofinancer** :

- des études.
- des opérations exemplaires.
- des projets de recherche.
- la rémunération d’une personne recrutée pour mettre en œuvre des projets.

* Source : « L’offre ADEME aux collectivités édition 2010-2011 » consultable sur le site Internet de l’ADEME Poitou-Charentes à l’adresse suivante : www.ademe-poitou-charentes.fr/encart/offre-ademe-collectivites

→ Comment procéder ?

L’attribution de ces aides est soumise aux conditions générales suivantes :

- la demande doit être déposée **en amont de la réalisation** de l’opération aidée.
- les dossiers d’investissement présentés doivent comporter une **analyse économique** de l’opération envisagée.

→ Comment postuler à une aide ?

- Vérifier que le projet correspond aux critères d’éligibilité.
- Contacter ensuite l’ADEME Poitou-Charentes qui orientera vers un interlocuteur en charge de qualifier et d’évaluer la pertinence du dossier.

Les appels à proposition :

La Direction Régionale de l’ADEME lance régulièrement des appels à projets thématiques, dans le cadre de programmes spécifiques. Ils sont visibles sur le [site national](#) ou sur la [page d’accueil du site de l’ADEME Poitou-Charentes](#).

Qui contacter ?

05 49 50 12 12
ademe.poitou-charentes@ademe.fr



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikekoicomm** des aides en EEDD - 12 / 2013

Agence de l'eau Loire Bretagne

L'Agence de l'eau Loire Bretagne est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de **contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne.**

Pour la **période 2013-2018, son 10^e programme** apporte des moyens financiers afin de contribuer à répondre aux deux enjeux prioritaires du **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dont l'un des chapitres concerne l'**EEDD** (Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable).

L'Agence **privilégie les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement** qui se situent **dans le cadre des politiques territoriales liées à l'eau** (SAGE, contrats territoriaux, et actions de sensibilisation sur le SDAGE).

➔ Pour qui ?

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés.

➔ Quelles sont les actions aidées ?

- Les programmes de sensibilisation pour accompagner les politiques locales de l'eau.
- La sensibilisation sur l'eau dans les conventions régionales d'éducation à l'environnement.
- L'implication du public à l'élaboration et à la mise en œuvre du SDAGE.

➔ Comment procéder ?

Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prendre contact avec les services de l'Agence de l'eau.

Pour les associations loi 1901 : déposer une demande à l'aide du **Cerfa N°12156*03**.

Qui contacter ?

Pour le **poitou-charentes** :

Claude DALLET

05 49 38 09 82

claudedallet@eau-loire-bretagne.fr



Dispositif Eau, Jeunes et Territoires

Le dispositif partenarial « Eau, Jeunes et Territoires » vise à faire émerger des projets éducatifs sur le thème de l'eau en direction d'un public jeune et hors cadre scolaire. Il est financé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Poitou-Charentes.

➔ Pour qui ?

- Les **animateurs en charge d'un groupe de jeunes** (association de quartier, centre de loisirs, club sportif, etc...)
- Les **élus** en responsabilité sur un territoire.
- Les **bénévoles associatifs** impliqués/engagés sur les questions de gestion de l'eau, de préservation du patrimoine.

➔ Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le projet doit se dérouler sur le bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en région Poitou-Charentes, soit pour l'essentiel les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Le projet doit concerner un **public jeune et hors temps scolaire**.

➔ Quelles aides ?

Ce dispositif propose un appui méthodologique au montage du projet et à sa conception pédagogique. L'accompagnement pourra permettre par exemple :

- D'explorer le sujet et les potentialités locales
- De formuler les objectifs pédagogiques, la méthodologie du projet, les modalités d'évaluation et les éléments budgétaires
- D'ancrer votre projet sur votre territoire : prise en compte de votre public jeune et des partenaires locaux
- D'apporter des ressources et des outils pédagogiques

Qui contacter ?

Le **GRAINE**, grainepc@grainepc.org
05 49 01 64 42

L'**Ifrée**, ifree@ifree.asso.fr
05 49 09 64 92



Agence de l'eau Adour Garonne

Le 10^e programme d'intervention de l'Agence prévoit le soutien à la conduite et au développement de politiques liées à l'eau. A ce titre, il apporte une aide aux opérations d'information, de communication et de consultation du public, de même que d'éducation à l'environnement.

→ Pour qui ?

Toute personne morale de droit public ou privée.

→ Quelles sont les conditions ?

Les opérations éligibles doivent viser les objectifs suivants :

- diffuser et **rendre lisible la politique publique de l'eau** et sa déclinaison dans le bassin (DCE, Grenelle, SDAGE/PDM),
- **renforcer l'implication des acteurs dans la mise en œuvre du 10^e programme,**
- sensibiliser les publics aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et **inciter aux comportements responsables,**
- développer la transparence et la connaissance sur l'état des eaux.

→ Comment procéder ?

Remplir **un formulaire CERFA permet de présenter la demande d'aide.** Celle-ci doit être accompagnée des résultats attendus à l'issue de l'opération.

Toute demande d'aide doit parvenir à l'Agence au moins deux mois avant le commencement de l'opération.

Qui contacter ?

Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue de Férétra - 31 078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38
www.eau-adour-garonne.fr



Europe

Les financements liés à l'Europe ou Fonds Européens sont actuellement en cours de discussion entre l'État français et les Régions pour la période 2014-2020.

L'adoption prévisionnelle des programmes opérationnels par la Commission européenne aura lieu à partir de mi-2014. La mise en œuvre de ces programmes aura lieu fin 2014 - début 2015.

→ Quels sont les dispositifs concernés ?

- FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)
- FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)
- FSE (Fonds Social Européen)
- FEP (Fonds Européen pour la Pêche)
- LEADER
- FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie)

→ Où trouver les informations ?

La dernière version du **Programme Opérationnel** est disponible sur le site Internet de la Région, dont voici le lien :

www.poitou-charentes.fr/region/programmes-europeens/europe-en-region-2014-2020

Les données actualisées y seront régulièrement communiquées.

Vous pouvez aussi consulter le site Internet de "l'Europe s'engage en Région" :

www.europe-en-poitou-charentes.eu

→ Ce qui change

La fonction **d'autorité de gestion** assurée jusqu'ici par la DRAAF pour le FEADER et la DREAL pour le FEDER, est transférée à la **Région Poitou-Charentes, via la « Régie Fonds Europe »**. La DRAAF et DREAL resteront cependant **instructeurs des dossiers**.

La Région devient donc l'interlocuteur pour les porteurs de projets.

En 2014, la mise en place de projets ne sera pas bloquée : les projets pourront toujours faire l'objet de demandes de subventions, voire débiter avant la finalisation de la procédure de demande d'aides, à condition que les dossiers aient été déposés avant le démarrage des travaux (factures à l'appui).

Dès que nous aurons les informations sur les futurs programmes nous éditerons une nouvelle fiche disponible sur le site du GRAINE.



Aides privées

« L'Éducation à l'Environnement n'a pas pour vocation à être financièrement rentable en elle-même, et les activités et projets ne génèrent que très rarement des bénéfices monétaires. L'éducation à l'environnement, comme l'éducation en général, se situe plutôt dans le champ de la mission de service public, et bénéficie donc encore essentiellement de subventions publiques.

Cependant, ces financements n'ont jamais suffi à financer intégralement des projets et activités, dont le coût continue d'être largement sous-évalué par les commanditaires et le public : les acteurs de l'éducation à l'environnement sont invités à panacher leurs financements, et surtout à accroître leurs ressources propres, les autres financements (publics ou émanant d'entreprises, de fondations) venant en complément. »*

→ Qu'est ce que le mécénat ?

Le terme mécénat se définit par un **soutien matériel apporté sans contrepartie directe** de la part du bénéficiaire, à une **œuvre** ou à une **personne** pour **l'exercice d'activités présentant un intérêt général** (dans les domaines de la recherche, l'humanitaire, la culture, l'environnement...).

Le Mécénat est une forme de partenariat entre le mécène ou fondation et la structure bénéficiaire. **Il se distingue du parrainage par le fait qu'il n'y a pas de contrepartie contractuelle publicitaire** ou de soutien au mécène. Ce dernier peut lui, de son côté, afficher clairement son soutien à la structure sur ses propres outils de communication.

→ Quel est l'intérêt du mécénat ?

Le mécénat est un "acte libre" qui permet la création de partenariats souvent originaux reposant uniquement sur la volonté commune et l'engagement des deux parties. Il permet de diversifier ses ressources financières pour mener à bien des projets. C'est également un "espace de rencontre" entre l'acteur et l'entreprise, chaque partenaire y apporte ses capacités et son savoir-faire. L'entreprise peut aussi apporter parfois des compétences professionnelles particulières à la structure bénéficiaire ainsi que des prestations de services.

→ La législation

Parmi les textes en vigueur, la loi du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon, relative au mécénat aux associations et aux fondations a radicalement transformé la pratique du mécénat en France : cette législation est ainsi devenue l'une des plus incitatives au monde pour permettre aux entreprises de soutenir les porteurs de projet.

Apports de la loi :

- **Réduction d'impôt** (impôts sur les sociétés ou sur le revenu) à hauteur de **60 % du montant du versement** (dons financiers et en nature).
- **Plafond maximum de versement à hauteur de 0,5 % du chiffre d'affaires HT.**
- **Report sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement du plafond.**

Les contreparties envers la structure mécène ne sont pas prévues par les textes de loi. L'administration reconnaît cependant leur existence à condition qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

Ces contreparties peuvent être diverses et variées (citation du nom de l'entreprise, apposition de son logo, mention sur site Internet, communiqué de presse, communication institutionnelle, visite sur site, conférence...), **mais ne peuvent pas prendre la forme d'un message publicitaire.**

* Sources : Le site du Réseau École et Nature : <http://reseauecoleetnature.org/financements>

→ Quels sont les organismes pouvant en bénéficier ?

- Des organismes ou œuvres d'intérêt général ayant un caractère philanthropique
- Des fondations ou associations reconnues d'utilité publique
- Des fondations universitaires ou partenariales
- Des fondations d'entreprises
- Des fonds de dotation
- L'état et ses établissements publics
- Les collectivités locales
- Les sociétés ou organismes publics, privées agréés de recherche scientifique ou technique
- Les établissements d'enseignement supérieur ou artistique, publics, privés agréés

→ Comment procéder ?

Rencontrer les responsables de l'entreprise avec laquelle un partenariat est souhaité et le construire, établir avec eux un dialogue, convaincre... !

Plus simplement, s'adresser à une fondation, qui gère des fonds orientés vers le mécénat par une ou des entreprises déjà convaincues. Répondre aux procédures proposées.

→ Une forme de financement qui questionne...

Les aides privées soulèvent de nombreuses questions, essentiellement d'ordre **éthique**, chez les potentiels bénéficiaires, tout particulièrement des structures porteuses d'une **identité forte**.

Faire appel à des soutiens financiers d'ordre privé peut parfois interpellé quant à l'origine de l'argent versé. S'agit-il d'un engagement sincère de la part de l'entreprise ? ou plutôt d'une opération de communication afin de redorer son image et tenter de contre-balancer des travaux, des projets à l'origine de déséquilibres ou dégradations de l'Environnement et du Développement Durable ?... A l'inverse, l'entreprise peut hésiter à se rapprocher d'acteurs associatifs dont elle ne perçoit pas suffisamment le mode de fonctionnement et la dimension professionnelle. D'où le temps nécessaire à l'établissement du dialogue et de la compréhension mutuelle...

Sources :

- *L'annuaire du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable* - publié par le Ministère du Développement Durable - 2011-2012. P.8
- [Site Internet du Ministère du Développement Durable](#) 
- *Inventaire des financements des porteurs de projets en Education à l'Environnement vers un Développement Durable* - GRAINE Pays de la Loire - 2012.



Des exemples de financeurs privés

Au sein du réseau du **GRAINE Poitou-Charentes**, les fondations qui semblent être le plus souvent sollicitées sont : **Léa Nature**, **Nicolas Hulot**, **LISEA**.

➤ CERTAINS FINANCEURS PRIVÉS FONCTIONNENT PAR APPELS À PROJETS

Sites avec annuaire de fondations :

- www.developpement-durable.gouv.fr/Appels-a-projets,5771-.html
Chemin : Page d'accueil du site www.developpement-durable.gouv.fr / Intégration des démarches et développement durable (menu déroulant à gauche) / mécénat d'entreprise pour le développement durable / Appels à projets.
- www.mecenova.org/actualites-appels-a-projets.php
Chemin : Page d'accueil du site [mecenova.org](http://www.mecenova.org) / Actualité / Appels à projets.



Fonds de dotation SillonSolidaire (créé par les constructeurs de la LGV)

➔ Pour qui ?

Les associations loi 1901 présentes sur les 6 départements (Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Gironde) traversés par la LGV (Ligne à Grande Vitesse).

➔ Comment procéder ?

Elle ne fonctionne que par **Appel à projets**, il y en a un par an.

Pour 2014 : **début des dépôts de dossier 26 février et fin des dépôts 15 mai**. L'enveloppe est de **310 000 €**.

En 2013 : 25 projets ont été financés.

En 2012 : 31 projets ont été financés.

Qui contacter ?

Aurélié FAUDRY

Coordonnatrice Sillon Solidaire

05 49 11 83 72

06 03 78 01 96

aurelie.faudry@cosea.com

www.sillonsolidaire.fr

➔ Les thématiques qu'ils touchent

- Mobilité
- Logement
- Réussite scolaire

Plus largement ils luttent contre **l'exclusion**. **Solidarité et Environnement** peuvent s'accorder, des exemples de projets avec une dimension environnementale :

- L'association pour **les Gens du Voyage de la région de Cognac** (garage associatif) : l'achat de scooters électriques, véhicules plus adaptés à la circulation en ville ayant également un intérêt environnemental, énergie plus propre.
- L'**Association Loisirs Formations Mobilité** (Auto-école sociale) : elle souhaite acquérir un véhicule électrique à boîte automatique afin de faciliter l'apprentissage des élèves et les sensibiliser à l'éco-conduite.





Fondations LISEA

Il en existe deux : Biodiversité et Carbone. Elles ont pour vocation de soutenir des projets de **préservation** et de **restauration du patrimoine naturel** dans les départements concernés par le tracé de la LGV SEA Tours-Bordeaux (Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Gironde).

10 Millions d'euros sont à reverser par ces fondations.

↳ Fondation Carbone

→ Pour qui ?

Les collectivités des 6 départements traversés par la LGV.

→ Comment procéder ?

Les structures doivent répondre aux différents appels à projets dans la période 2012-2017.

→ Quelles sont les conditions ?

Les projets financés :

- Les opérations de réduction des consommations énergétiques.
- Les efforts pour développer une mobilité plus responsable.
- Les projets de transition énergétique du monde agricole.

→ Lien de publication des appels à projets

(à consulter régulièrement)
www.lgv-sea-tours-bordeaux.fr/nos-fondations/fondation-lisea-carbone

Qui contacter ?

Jean-François DELAIDE

Chargé de mission

05 49 11 86 56

fondation-lisea-biodiversite@lisea.fr

↳ Fondation Biodiversité

→ Pour qui ?

Les associations, les établissements publics et les entreprises.

→ Comment procéder ?

Les structures doivent répondre aux différents appels à projets dans la période 2012-2017.

Les projets concernant la sensibilisation du grand public et la formation des acteurs locaux pourront être sélectionnés.

→ Quelles sont les conditions ?

- Les travaux de restauration d'habitats
- La préservation d'espèces
- Les travaux d'inventaires suivis par des mesures de protection des espèces et habitats
- L'expérimentation des pratiques de gestion et de préservation des milieux semi-naturels (pratiques culturelles, lutte contre les espèces invasives, etc)
- La sensibilisation du grand public et la formation des acteurs locaux

Qui contacter ?

Lorène DUMEAUX

Chargée de mission

05 49 11 86 82

fondation-lisea-biodiversite@lisea.fr



Fondation Yves Rocher

Elle propose un Prix : "Terre de femmes"

➔ Pour qui ?

Toute femme **française**, majeure, qui **œuvre au quotidien en faveur de l'environnement**, dans une structure à but non lucratif.

➔ Quel montant ?

Trois dotations locales sont attribuées chaque année : 1^{er} Prix 10 000 €, 2^e Prix 5 000 €, 3^e Prix 3 000 €.

➔ Comment procéder ?

Remplissez la fiche de participation (www.yves-rocher-fondation.org/fr/fr/terre_de_femmes/le_Prix/comment_participer). La fiche de participation avec le reste des documents mentionnés sont à renvoyer par mail à marie-anne.bedier@yrnet.com ou par voie postale à : Fondation Yves Rocher 3 allée de Grenelle 92444 Issy Les Moulineaux Cedex.

Les dossiers sont à remettre au plus tard le 30 septembre.

Qui contacter ?

Marie-Anne **BEDIER**

marie-anne.bedier@yrnet.com



Crédit Coopératif

Prix et Trophées de l'initiative en économie sociale.

Il décerne chaque année une cinquantaine de Prix dans toute la France.

➔ Pour qui ?

Des structures de l'économie sociale : associations, coopératives, mutuelles, ...

➔ Les thématiques qu'ils touchent

L'insertion, l'emploi, le handicap, l'éducation, la culture, le développement durable...

➔ Comment procéder ?

Remplir le formulaire de candidature, il est téléchargeable sur le site Internet de la fondation rubrique « Actualités » www.credit-cooperatif.coop/fondation/actualites

Début des dépôts de dossier janvier 2014 jusqu'à mars dans les agences du Crédit Coopératif, trois agences en Poitou-Charentes : Niort, La Rochelle et Poitiers.

Qui contacter ?

Karine **CONRARD - Chargée de projet**

01 47 24 91 10

karen.conrard@credit-cooperatif.coop

Plus d'informations sur le site Internet, rubrique « Les actions de la Fondation ».



➤ AIDES PRIVÉES

➤ D'AUTRES FINANCEURS PRIVÉS ACCUEILLENENT LES PROJETS À TOUS MOMENTS ↗

À consulter, l'annuaire du Centre Français des Fonds et Fondations qui recense l'ensemble des fondations et des fonds de dotation créés en France :

www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/annuaire

Quelques exemples :



Fondation Léa Nature

➔ Pour qui ?

Les associations ayant pour objet statutaire la protection de l'environnement. Des associations militantes, réalisant des actions concrètes sur le terrain.

➔ Comment procéder ?

Les associations complètent la fiche de candidature disponible sur les sites www.leanature.com et www.jardinbio.fr et envoient leur dossier complet ainsi que le dernier bilan financier avec la copie des statuts par mail ou par courrier.

➔ Quel montant ?

Le budget de la fondation varie d'une année sur l'autre. Ils souhaitent privilégier les projets concrets et solides. Les financements de projets peuvent varier de 1500 € à 5 000 €.

Qui contacter ?

Marina POIROUX
Responsable Éthique et Relations ONG

05 46 52 09 48
mpoiroux@leanature.com



Fondation Nicolas Hulot

L'aide se traduit par un soutien financier ou la mise à disposition d'un volontaire.

Les projets, menés dans un esprit de concertation et de mutualisation, doivent inciter un maximum d'acteurs (élus, services techniques, professionnels, citoyens de tout âge...) à œuvrer en faveur de l'environnement, tout en tenant compte des réalités économiques et sociales.

➔ Pour qui ?

Associations

➔ Comment procéder ?

Une session par an est organisée. L'inscription se fait exclusivement sur Internet, rubrique « je m'engage », « soumettre un projet ».

➔ Quel montant ?

en moyenne entre 100 € à 5.000 €.

Qui contacter ?

Patrice RAVENEAU

01 41 22 10 70
p.raveneau@fnh.org
www.fondation-nicolas-hulot.org

GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikekoicomm** des aides en EEDD - 12 / 2013



Fondation Ensemble

➔ Pour qui ?

Les associations.

Qui contacter ?

Sophie THOMASSET
Responsable du Suivi des Programmes
contact@fondationensemble.org
45 rue de Babylone - 75007 Paris
www.fondationensemble.org

➔ Quelles sont les conditions ?

Les domaines d'intervention privilégiés de la fondation sont :

- eau et assainissement
- développement durable (éco-habitat, agriculture durable, énergies renouvelables)
- biodiversité animale dans les pays émergents

Ces trois secteurs d'intervention illustrent la volonté des fondateurs de lutter contre la pauvreté tout en participant à **la protection de l'environnement**.

Il propose également un appel à projets par an :
www.fondationensemble.org/actu_rapp.php



Fondation Nature & Découvertes

Prix et Trophées de l'initiative en économie sociale.

La fondation décerne chaque année une cinquantaine de Prix dans toute la France.

➔ Pour qui ?

Des associations.

➔ Quelles sont les conditions ?

Monter des projets concernant la protection de la nature, l'éducation à la nature et la sensibilisation des publics.

➔ Comment procéder ?

Le comité qui sélectionne les projets « coup de main » est composé notamment de salariés issus des équipes travaillant dans les magasins Nature & Découvertes, ils se réunissent 4 fois par an pour étudier les différents dossiers. Les demandes pour un projet peuvent être déposées toute l'année sur le formulaire en ligne de la Fondation.

www.fondation-natureetdecouvertes.com/nos-criteres/deposer-un-dossier

➔ Quel montant ?

Entre 500 et 3000 € d'aide.

Qui contacter ?

Il est vivement conseillé rencontrer le Responsable du magasin Nature & Découvertes le plus proche de votre structure pour lui parler de votre projet.

Le GRAINE Poitou-Charentes a rédigé un article sur cette fondation dans sa cyberlettre de mai 2013, voici le lien vers l'article :

www.graine-pc.org/La-Fondation-Nature-et-Decouvertes

Chemin d'accès : Page d'accueil du site du GRAINE / Actualités en EE / Archives Cyberlettre

 **Fondation d'entreprise Melvita**

La fondation Melvita s'engage à soutenir des actions avec deux objectifs :

- *Œuvrer à la sauvegarde de l'abeille en participant à toutes études ou actions susceptibles d'enrayer sa disparition, de préserver son habitat et de promouvoir le développement de l'apiculture dans le monde.*
- *Favoriser toutes actions ou initiatives visant à protéger la nature, à sensibiliser à l'écologie et à promouvoir l'agriculture biologique comme vecteur de l'insertion sociale, de l'équité et de la solidarité.*

→ Pour qui ?

Toutes structures menant des actions exemplaires d'intérêt général, en France et à l'étranger.

Qui contacter ?

Fondation d'entreprise Melvita

La Fontaine du Cade – 07150 Lagorce – France

Tél. : 04 75 37 09 66

Fax : 04 75 37 78 49

contact.fondation@melvita.com

<http://fr.melvita.com>

→ Comment procéder ?

Toute proposition de projet est à soumettre à la fondation en remplissant un formulaire de demande, téléchargeable sur son site .

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la fondation / tout en bas de la page « télécharger le dossier de candidature »

Les décisions de financement des projets sont prises par le Conseil d'Administration de la fondation qui se réunit **2 fois par an :**

- en mai (le dossier doit être envoyé au plus tard le 1^{er} avril)
- en novembre (le dossier doit être envoyé au plus tard le 1^{er} octobre)



Fondation d'entreprise ECOCERT

La fondation a pour ambition de nouer des partenariats durables afin de soutenir et de participer le mieux possible à la mise en place de ces différents projets.

→ Pour qui ?

Associations, enseignants... Toutes structures ayant pour projet de faire de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.

→ Quelles sont les conditions ?

Les actions financées peuvent l'être en France comme à l'étranger.

Les différents types de projets financés :

- La **protection de l'environnement**.
- L'**amélioration des conditions sociales** des populations.
- Le maintien du **patrimoine culturel**.

→ Comment procéder ?

Prendre contact directement avec la fondation en expliquant la demande et le projet.

Qui contacter ?

fondation@ecocert.com

www.ecocert.com

Exemples de projets financés :

Page d'accueil du site / Nos engagements / La Fondation d'Entreprise ECOCERT / Projets 2012 ou Projets 2013



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikekoicoment** des aides en EEDD - 12 / 2013



Fondation Sylvain AUGIER

La fondation peut apporter aux projets à la fois un soutien financier, technique ou administratif.

→ Quelles sont les conditions ?

Elle a été créée en 2006 et a pour objet principal, la sauvegarde et la mise en valeur des territoires et du paysage.

→ Comment procéder ?

Envoyer directement son dossier descriptif du projet par mail ou par courrier. Le Conseil d'Administration composé d'experts et de scientifiques se réunit chaque trimestre pour étudier les dossiers.

Qui contacter ?

16, rue Hippolythe Maindron
75014 – PARIS
contact@fondationsylvainaugier.fr
<http://fondationsylvainaugier.fr>



Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH)

Son but statutaire est de « financer, par l'octroi de dons ou de prêts des recherches et actions qui concourent, de manière significative et innovante, au progrès des Hommes par la science et le développement social ».

Depuis 2003, l'action de la fondation est structurée en quatre axes :

- méthodologique
- socioprofessionnel
- géographique
- thématique

Ces axes se déclinent en programmes participant aux trois mutations identifiées par la FPH :

- Concevoir et mettre en œuvre de nouvelles formes de régulation et de gouvernance pour gérer les interdépendances d'ampleur nouvelle entre les êtres humains, entre les sociétés, entre l'humanité et la biosphère.
- Se doter de principes éthiques communs notamment à travers la recherche d'une éthique universelle de la responsabilité.
- Concevoir et promouvoir une société durable, de nouveaux modes de vie, de production et de consommation, de nouvelles formes d'élaboration et de diffusion des connaissances.

→ Financement apporté par la fondation ?

Les deux tiers du budget annuel de la fondation sont consacrés à l'attribution de subventions (allouées dans le cadre de conventions) et un tiers aux actions directes de développement.

→ Comment procéder ?

Contactez directement la fondation afin d'avoir connaissance des modalités d'un dépôt de dossier de demande de soutien.

Qui contacter ?

38 rue Saint Sabin
F – 75011 Paris – France
01 43 14 75 75
contact.paris@fph.ch
www.fph.ch



GRAÏNE Poitou-Charentes



Fondation Pour une Terre Humaine

→ Pour qui ?

Les associations.

Qui contacter ?

11, Cité Annibal
75014 Paris - France
Tél. : + 33 1 43 27 93 90
Fax : + 33 9 64 17 85 54
infos@terrehumaine.org

Exemples d'associations subventionnées par la fondation faisant de L'EEDD* :

www.terrehumaine.org/education-a-l-environnement

→ Comment procéder ?

Envoi par courriel d'une lettre de motivation courte, décrivant les grandes lignes du projet ainsi que le montant souhaité. Il y sera répondu rapidement.

- En cas de réponse positive à la lettre de motivation, envoi d'un dossier **complet** indiquant notamment les buts du projet, les moyens mis en œuvre, le budget et les différentes sources de financement envisagées (pas plus de 5 pages).
- En cas de réponse positive du Conseil d'Administration, une convention est signée entre l'organisme aidé et la Fondation.

Il y a chaque année 3 sessions : au printemps, en été, et en automne.

* d'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable



La fondation Agir sa Vie

→ Pour qui ?

Les associations et les collectivités locales.

→ Quelles sont les conditions ?

Elle soutient les projets offrant à des personnes en situation d'exclusion, de difficultés matérielles ou morales, la possibilité de sortir, de devenir acteurs de leur propre vie et **acteurs du développement durable** de leur communauté familiale, locale, professionnelle...

Attention : Les projets ponctuels, les événements, les spectacles, les voyages, missions, chantiers humanitaires ou de solidarité, les aides d'urgence ne sont pas retenus.

→ Quel montant ?

Le montant moyen des subventions est de 5 000 €.

→ Comment procéder ?

Deux rassemblements du comité par an :

- début juin pour les dossiers parvenus avant le 31 mars
- début décembre pour les dossiers parvenus avant le 30 septembre

Qui contacter ?

06 07 09 61 17
info@fasv.org

Dossier sur le site rubrique : vous avez un projet
www.fasv.org



Fondation Macif

Depuis 2011, la Fondation Macif s'est donné pour mission de promouvoir l'innovation sociale.

La fondation se place aux côtés de ses partenaires pour co-construire des programmes et les accompagner sur la durée, contribuant ainsi à l'émergence de démarches novatrices, ambitieuses, exemplaires.

→ Pour qui ?

Toutes structures d'intérêt général.

Qui contacter ?

La Délégation Régionale de la Fondation Macif
Centre Ouest Atlantique

Brigitte TONDUSSON

www.fondation-macif.org/vos-interlocuteurs

→ Quelles sont les conditions ?

Avoir un projet portant sur l'un des thèmes suivants : **agriculture, alimentation, biodiversité, énergies renouvelables, gestion des déchets, lien social et lutte contre l'exclusion, logement et habitat, mobilité et transport.**

La fondation organise également un concours sur un thème choisi, récompensant plusieurs structures. Il y en a eu trois depuis 2007 : www.fondation-macif.org/concours



Fondation Crédit Agricole Pays de France

→ Pour qui ?

Les associations et les collectivités locales.

→ Quelles sont les conditions ?

Les projets financés doivent avoir pour objectif de **valoriser le patrimoine architectural, culturel et naturel.**

La fondation Crédit Agricole intervient dans six domaines d'action :

- la préservation, la restauration et la réutilisation du patrimoine.
- l'agrandissement et l'enrichissement d'écomusées et de musées.
- la mise en valeur de sites ou de zones naturelles.
- la sauvegarde du patrimoine artistique et culturel.
- la préservation des témoignages de l'économie rurale, industrielle et maritime ancienne,
- le maintien des métiers de tradition

Qui contacter ?

Caisse Régionale de Crédit Agricole
Charente Périgord

Rue d'Epagnac - BP 21 - 16800 Soyaux
05 45 20 45 20

www.ca-fondationpaysdefrance.org



Fondation EDF : DiversiTerre

La fondation soutient en partie les démarches de sensibilisation et d'éducation à la nature et au développement durable.

→ Pour qui ?

Les associations et les collectivités locales.

→ Comment procéder ?

Les dossiers complets reçus avant le 31 mars seront étudiés à la session de juin. Ceux qui seront réceptionnés avant le 30 septembre seront étudiés à la session de décembre.

Qui contacter ?

9, avenue Percier
75008 Paris
01 40 42 30 72

http://fondation.edf.com/presentez_un_projet



Fondation Gaz de France

La fondation GDF Suez inscrit sa philosophie et son action dans la continuité de l'engagement social, sociétal et environnemental du Groupe. Lors de sa création, en septembre 2010, elle a choisi deux grands champs d'intervention : la solidarité et l'environnement.

→ Quelles sont les conditions ?

Au titre de la solidarité, la fondation soutient des actions d'aide aux personnes en situation de précarité à travers deux programmes :

- Enfance et jeunesse : œuvrant dans les domaines de la **santé** et de l'**éducation**.
- Énergies solidaires : améliorer l'**accès à l'énergie** des personnes démunies.

Dans le cadre du volet environnement, elle mène également deux programmes :

- Biodiversité et climat : **protection des écosystèmes** et de lutte contre le **réchauffement climatique**.
- « Habiter demain », étant plus particulièrement dédié aux enjeux d'**urbanisation et d'architecture durable**.

→ Comment procéder ?

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

Qui contacter ?

Fondation Gaz de France

37, rue du Général Foy - 75008 Paris

www.gdfsuez.com/engagements/solidarite/la-fondation-dentreprise-gdf-suez



→ Pour qui ?

Des organismes d'intérêt général. Elle les soutient au moyen de différentes modalités tels que des appels à projets, des partenariats, des trophées...

→ Quelles sont les conditions ?

Des actions favorisant le lien entre route et environnement, favorisant les modes de déplacement doux, les piétons, les cyclistes... la lutte contre les collisions routières avec la faune, contre les pollutions des bords de route, telles que les déchets, les pesticides... A proximité d'un centre Norauto.

Plus d'informations sur les conditions d'obtentions d'une aide : www.fondation.norauto.fr/appele-a-projets-2012-2013.asp

→ Comment procéder ?

3 à 4 sessions dans l'année.
Envoi du dossier de candidature sous format papier à :

Fondation Norauto

Appel à projets
CRT, Rue du Fort – CS 70225
59812 LESQUIN Cedex

↘ Pour en savoir plus :

- *Associations et entreprises, regards croisés sur le partenariat* - Yannick Bruxelles, Pierre Feltz, Véronique Lapostolle - Réseau Ecole et Nature - 2009
- « Les sources de financements privés » publié par le Conseil général de la Charente - août 2010

Qui contacter ?

03 20 60 75 93
fondation@norauto.fr

Appel à contribution

Afin de poursuivre la démarche participative engagée via cet outil, nous vous proposons de compléter cette fiche et de nous la retourner. Que vous soyez financeur ou à la recherche d'un partenariat, faites-nous part d'aides ou de financements existants pour l'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable.

Nom de la structure et/ou du dispositif d'aide (de financement)

→ Pour qui ?

→ Comment procéder ?

→ Quelles sont les conditions ?

→ Qui contacter ?

→ Quel montant ?



